

# COMMUNICATION MUNICIPALE N° 537/2010

## Séance du Conseil communal du 4 octobre 2010

---

### Election des conseillers communaux lutryens au Conseil intercommunal de l'Association police Lavaux - APOL

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Pour donner suite au préavis n° 1158/2010 relatif à l'objet cité en rubrique et conformément aux articles 9 et 10 des statuts de la future association de police Lavaux, il est nécessaire que le Conseil communal procède à l'élection des 10 représentants de la commune de Lutry.

En effet, l'assermentation du Conseil intercommunal ainsi que du CODIR devrait être conduite par Monsieur le Préfet durant les premiers jours du mois de décembre 2010.

#### **Article 9 – Organes**

*Les organes de l'Association sont :*

- a) Le Conseil intercommunal*
- b) Le Comité de direction*
- c) La Commission de gestion.*

*Les membres de ces organes doivent être des membres des Conseils municipaux, communaux ou généraux des communes de l'Association.*

#### **Conseil intercommunal**

#### **Article 10 – Composition et représentation**

*Le Conseil intercommunal est formé de délégués des Communes membres, à raison d'un délégué par mille habitants ou fraction de mille habitants.*

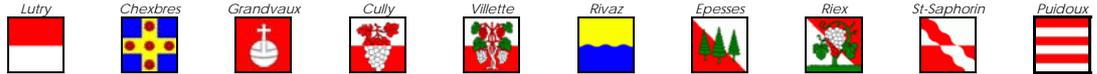
*Le dernier recensement cantonal officiel, précédant le début de chaque législature, est déterminant pour fixer le nombre d'habitants.*

#### **Article 11 – Durée du mandat**

*Le mandat de délégué a la même durée que la législature.*

*Les délégués sont élus par leurs Conseils communaux respectifs dont ils sont issus au début de chaque législature. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués par l'autorité qui les a nommés. La fin du mandat communal emporte celle du mandat de délégué.*

*En cas de vacance, il est pourvu sans retard aux remplacements.*



**ANNEXE AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES  
« ASSOCIATION POLICE LAVAUX » - APOL**

**NOMBRE DE DELEGUES PAR COMMUNE  
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL  
SELON ARTICLE 10 DES STATUTS**

La répartition des délégués par commune est prévue comme suit :

- un délégué par commune par 1'000 habitants ou fraction de 1'000 habitants

Commune	Nombre d'habitants	Nombre de délégués
Lutry	9'089	10
Chexbres	2'072	3
Bourg-en-Lavaux	4'991	5
Puidoux	2'501	3
Rivaz	357	1
St-Saphorin	366	1
		23

En regard du calendrier, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, de procéder à l'élection des membres qui seront désignés dans cette nouvelle assemblée législative intercommunale.

LA MUNICIPALITE

Lutry, le 26 août 2010